

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Kevin GAUTREAU à Bernard LEON ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/27

OBJET : ADHESION « ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME » (AGSGV63)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au vote du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage au Conseil départemental en date du 22/11/2022, à l'incitation de l'Etat à aménager des terrains familiaux sur les communes des EPCI et aussi à la présence de 2 familles sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63).

L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage poursuivra les missions suivantes :

- Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat ;
- Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat ;
- Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
- Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs/trices engagé.e.s auprès des gens du voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur ;
- Développer des actions de sensibilisations et d'information des acteurs/trices locaux concerné.e.s par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias ;
- De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le montant de la cotisation 2025 est de 0.13 €/habitants pour les communes de 1 000 à 2 999 habitants.

Le Conseil Municipal,

- Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'adhérer à l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63), au titre de l'année 2025,
- Décide d'adhérer au titre de la clause générale des compétences communales et de régler la cotisation établie pour le collège 2 des EPCI et Communes,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.